



*Ville de passion!*



## FICHE ACTION N°2

### ORGANISATION D'UNE BRADERIE ANNUELLE

#### Contexte :

La Commune de Saint-Louis et l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) reconnaissent l'importance de dynamiser l'économie locale et de promouvoir le commerce de proximité. Dans ce contexte, l'organisation d'une braderie commerciale annuelle en juillet représente une opportunité significative de stimuler l'activité économique, de renforcer le lien social et de promouvoir l'attractivité de la ville.

#### Actions :

- **Coordination et Planification** : Définir conjointement les modalités d'organisation de la braderie commerciale, y compris la sélection des emplacements, la logistique, signalétique, besoin électrique, conditions techniques, sécurité,
- **Gestion Financière** : Définir un budget prévisionnel pour l'organisation de la braderie commerciale, en précisant les sources de financement et les dépenses prévues, et assurer une gestion transparente des fonds.
- **Promotion et Communication** : Élaborer un plan de communication efficace pour promouvoir l'événement auprès des commerçants locaux, des habitants de Saint-Louis et des visiteurs potentiels.
- **Mobilisation des commerçants** : Mobiliser adhérents de l'ACISL, ainsi que tous les acteurs économiques du centre ville, pour leur participation à la braderie commerciale en les encourageant à proposer des offres attractives et des animations.

#### Objectifs :

- Dynamiser l'activité commerciale du centre-ville de Saint-Louis en attirant un nombre significatif de visiteurs pendant la période de la braderie commerciale.
- Offrir aux commerçants membres de l'ACISL une plateforme de vente et de promotion de leurs produits et services.
- Renforcer l'image de Saint-Louis en tant que destination commerciale attrayante et dynamique, tant pour les habitants que pour les visiteurs extérieurs

#### Moyens:

##### Occupation de l'espace public

La Commune apporte son concours à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'espaces déterminés du domaine public, situés principalement en centre-ville de Saint-Louis dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Les modalités d'occupation du domaine public seront précisées par un arrêté distinct qui sera délivré en fonction de sa nature, de sa durée, de ses caractéristiques techniques précises et du périmètre géographique requis après avis de l'autorité municipale.

Les arrêtés relatifs à la modification du plan de circulation seront également délivrés par la Ville après examens des conditions de réalisations de ces actions.

Par ailleurs, une liste du matériel mis à disposition par la Commune pour la bonne tenue de la manifestation sera établie

par les services municipaux après analyse des conditions techniques de réalisation

Les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'un courrier adressé à Madame Le Maire de Saint-Louis et transmis au plus tard trois mois avant la date prévisionnelle du démarrage de la manifestation mentionnée dans le calendrier du programme annuel d'action.

L'ACISL s'engage donc sous le contrôle de la collectivité à :

- Réaliser toutes les démarches de publicité qui garantissent l'information et la promotion de la manifestation auprès des professionnels intéressés,
- Instruire toutes les démarches de participation,
- Vérifier toutes les autorisations et licences nécessaires autorisant chaque candidat à participer au programme des manifestations,
- S'assurer de la validité de tous les contrôles techniques indispensables et assurances obligatoires d'application de la réglementation relative aux attractions foraines,
- Établir une liste exhaustive de toutes les candidatures et des attributions respectives des emplacements du domaine public affectés sur la durée de chaque événement,
- Informer chaque participant de la redevance due et à payer directement à la Régie des recettes de la ville pour l'occupation du domaine public conformément à la tarification fixée par la délibération du Conseil Municipal,
- Informer les participants, le cas échéant, d'un montant frais additionnel à verser à l'ACISL des Commerçants et Industriels de Saint-Louis en compensation des dépenses de publicité, de promotion et d'organisation engagées par celle-ci pour cet événement. Ce montant forfaitaire sera communiqué à la collectivité,

#### **Sécurité :**

La Commune s'engage à :

- prendre en charge le Dispositif de Poste de Secours,
- apporter son concours sur l'encadrement de l'évènement par la mise à disposition de ses équipes de médiateurs ainsi que l'appui ponctuel de la police municipale,

L'ACISL a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes occupant le domaine public durant les manifestations commerciales type braderie. Elle reste responsable de l'ensemble des équipements liés à l'activité de la braderie. L'ACISL doit s'assurer à ce que le domaine public soit libre de tout équipement et matériel en dehors de la période et des horaires définis pour l'ouverture au public.

L'ACISL s'engage à mettre en œuvre tous moyens y compris par la prise en charge d'un prestataire privé afin de garantir la sécurité de l'évènement et de ses participants. L'assurance de l'association couvre l'organisation de l'évènement dans sa globalité, dégâts causés aux mobiliers et matériels mis à disposition par la commune ainsi qu'aux personnes : organisateurs, exposants et public.

L'ACISL s'engage ainsi à :

- Garantir la commune contre tout recours quel qu'il soit à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes visées au présent article
- Prendre en charge un prestataire privé afin de garantir la sécurité de l'évènement et de ses participants.
- Informer l'ensemble des participants de leurs obligations en termes d'installation et de retrait de leurs équipements,
- Veiller à la conformité des équipements des forains et des prestataires mandatés (montage et installation des chapiteaux, sécurisation des installations gonflables etc.)

Sauf cas de faute lourde de la commune dont la preuve serait apportée par l'ACISL, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la commune à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient survenant à l'ACISL, son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

**Assurance :**

L'ACISL s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune contre les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de l'usage des biens mis à sa disposition.

La preuve d'avoir satisfait à cette exigence sera fournie à la commune par la production d'une attestation au plus tard deux mois après la signature de la présente convention et pour les années suivantes au plus tard le 31 janvier.

**Communication :**

En tant qu'organisateur de l'évènement, l'ACISL s'engage à :

- Faire apparaître sur chaque lieu de manifestation, l'arrêté municipal qui lui permet de l'exploiter le domaine public.
- S'acquitter des différentes contributions liées à l'activité exercée dans le périmètre mis à sa disposition. A ce titre, elle réglera notamment les taxes dues aux divers organismes (SACEM ...) et tout droit lié directement ou indirectement à son activité.
- Veiller à l'information des riverains de la tenue des diverses manifestations sur les points suivants : dates et horaires, circulation, parkings, déviation en coordination avec les services municipaux concernés
- Faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels, la participation de la commune de Saint-Louis (dépliants, affiches, publicités, ...).
- à apposer le logo de la ville sur les publications afférentes aux manifestations organisées sur le territoire communal.

La Commune de Saint-Louis intervient en appui de cette communication en :

- veillant à l'information des riverains de la tenue des diverses manifestations sur les points suivants : dates et horaires, circulation, parkings, déviation via la signalétique et les réseaux digitaux (Facebook , site internet Commune)
- mettant à contribution sa direction de la communication
- diffusant sur ses réseaux la communication de l'évènement

**Calendrier :**

Pour l'année 2024, la braderie de déroulera du 9 au 13 juillet et du 15 au 20 juillet 2024. Pour les années à venir, la période retenue s'inscrira durant les vacances scolaires.

Un dossier détaillé présentant les modalités d'organisation et le contenu de la braderie commerciale devra être transmis à la commune de Saint-Louis au plus tard 6 mois avant la tenue de l'évènement

**Budget :**

A définir

**Pièce jointe :**

- **Programme détaillé de la manifestation**
- **Dossier de présentation de l'évènement et diverses demandes d'autorisation**

**Suivi et évaluation :**

Des réunions régulières seront organisées entre la Commune de Saint-Louis et l'ACISL pour suivre l'avancement des préparatifs de la braderie commerciale, évaluer l'efficacité des actions de promotion et de communication, et ajuster les stratégies si nécessaire.

Une évaluation post-évènement sera également réalisée pour analyser les retombées économiques et sociales de la braderie commerciale et identifier les axes d'amélioration pour les éditions futures.

L'ACISL tiendra un bilan quantitatif et qualitatif de la manifestation et s'engage à communiquer ces éléments de bilan dans les 2 mois suivant la fin de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240624-DCM092\_2024-DE